



COMMUNE D'AULT

Département de la Somme – Arrondissement d'Abbeville

AULT, le 12 Mars 2024

Marcel LE MOIGNE
Maire

A

Direction Départementale Territoires et de la Mer
Service environnement et littoral
Bureau Nature
1 Boulevard du Port
80026 AMIENS CEDEX 01

REÇU LE

14 MARS 2024

DDTM Somme

Dossier administratif suivi par Florence LE MOIGNE, adjointe

f-lemoigne@ault.fr

Tél : 06.71.08.87.51

OBJET : Demande de stérilisation des œufs de goélands argentés

Monsieur Le Chef de Service,

Suite aux problèmes que nous continuons de rencontrer sur notre commune, j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance le renouvellement pour cette année de l'autorisation exceptionnelle de stérilisation des goélands argentés (*Larus argentarius*) dans le cadre de la lutte contre la prolifération de cette espèce en zone urbaine.

En effet, la présence de goélands argentés cause de multiples dommages à mes administrés mais également sur les bâtiments publics, nos commerces et sur les toits de l'entreprise « Le comptoir de Picardie ». Ces volatiles génèrent une certaine insalubrité, des nuisances sonores, olfactives et visuelles et empêchent notre population de profiter pleinement de ses extérieurs.

Depuis quelques semaines, les couples de goélands reviennent sur les toits, voir en plus grand nombre vers le quartier d'Onival (rue de Paris...). Nous avons également le problème de notre beffroi qu'il nous a fallu mettre en sécurité. Un filet de protection a été installé mais nous constatons que les goélands sont de nouveau de retour.

Nous avons lancé un nouveau questionnaire auprès de notre population. Toute une campagne d'information est lancée sur nos différents supports afin de sensibiliser nos habitants mais également les touristes.

Cette année nous avons reçu une proposition de la société VDREX DRONE ainsi que de la société COMONTHEWEB. Cette dernière n'a cependant pas fourni d'attestation de formation.

Afin de vous permettre d'étudier ma demande, je vous prie de trouver ci joint un dossier complet comprenant notamment le CERFA N°13 616*01, une synthèse des actions menées, une attestation de formation du pilote opérateur de la société susceptible d'intervenir sur notre commune, les différents plans, les premiers retours du nouveau questionnaire, les devis des sociétés, ainsi que des photos.

Comme vous le constaterez, il existe sur notre commune des zones de compensation possibles, notamment la grande toiture plate de l'ancienne colonie de vacances située sur la zone du Moulinet.

Comptant sur votre compréhension et avec mes remerciements anticipés pour l'attention que vous porterez à notre dossier,

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Chef de Service**, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire,

Marcel LE MOIGNE





N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

- POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
- LA DESTRUCTION *
- LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : COMMUNE DE AULT

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : MARCEL LE MOIGNE, Maire

Adresse : N° 27 Rue Bis Grande Rue

Commune : AULT

Code postal : 80460

Nature des activités : Collectivités territoriales

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <u>LARUS ARGENTUS</u> <u>Goélands Argentés</u>		<u>Sans distinction</u>
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input checked="" type="checkbox"/>
Étude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Étude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Étude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
(enseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés : Sans objet

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser : sterilisation

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : Formation groupe ornithologique

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : 1er passage Mai

ou la date : 2ème passage JUIN 2024

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives :

Départements : Somme

Cantons : Friville Escaudoire

Communes : AULT

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : opération 2021 = 117 Nids

opération 2022 = 127 Nids opération 2023 = 113 nids

au 1er passage et 115 au 2ème passage

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Bilan de la souche

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à AULT

le 12 Mars 2024

Votre signature

le Maire,
Marcel LE MOIGNE





COMMUNE DE AULT

Département de la Somme – Arrondissement d'Abbeville

Suite à divers incidents liés à des goélands (problèmes de salubrité, agression de passants, touristes et travailleurs), la commune de AULT a décidé pour la troisième année consécutive de solliciter l'autorisation de campagne de stérilisation des œufs de goélands.

La régulation d'une population animale nécessite des actions à différents niveaux en accompagnement de la destruction d'individus ou, dans le cas présent, de nids et d'œufs. Ainsi, l'accès aux ressources alimentaires et les possibilités de nidifications sont les premiers facteurs à contrôler, sans quoi, toute action de destruction serait vaine.

MESURES LIMITANT L'ACCES DES GOELANDS AUX RESSOURCES ALIMENTAIRES

Dans la ville, les goélands se sont adaptés aux ressources facilement accessibles, à savoir les déchets humains. Ils peuvent donc trouver de quoi se nourrir dans les décharges communales, les décharges sauvages ou les poubelles ouvertes, notamment aux abords des restaurants. L

La commune d'AULT prévoit donc de limiter l'accès aux ressources alimentaires en gérant au mieux les décharges afin qu'aucun déchet alimentaire ne soit accessible aux oiseaux.

En 2023, l'ensemble du centre bourg a été équipé de nouvelles poubelles dont la forme ne permet pas l'accès aux déchets.

Par ailleurs, la commune assure maintenant un ramassage régulier des ordures ménagères et de nouveaux conteneurs enterrés ont été installés près de l'ancien casino très accessible aux commerces du centre bourg et afin de limiter les dépôts sauvages. L'incivilité de la population et des touristes est toujours présente.

De mêmes, les poubelles devront fermer et être vidées régulièrement, les goélands y fouillant facilement.

MESURES NON LETALES NI DELIBEREMENT MUTILANTES OU BLESSANTES PERMETTANT D'EVITER LA CONSTRUCTION DE NIDS SUR LES TOITS

Afin de réduire les possibilités de construction de nids par les Goélands sur les toits, la commune essaye de mettre en place des mesures adaptées.

La commune avait envisagé en 2023 de poser des filets de toits notant en faisant un premier essai sur le toit de l'ancienne école, qui est maintenant la maison des associations, sis rue du 11 novembre. Les mailles de ces filets seront adaptées afin que les oiseaux n'y restent pas coincés. Nous avons rencontré le même problème que sur le beffroi de l'église, on s'aperçoit que les filets sont très vite dégradés notamment par les pigeons.

Il est également possible d'installer des fils électrifiés, de préférence le long des cheminées, zones affectionnées par les Goélands ou en quadrillages pour éviter les regroupements d'adultes et la construction de nids. Cette option n'a pas été retenue pour être utilisée sur la commune.

La pose de dispositifs à pointes (« tapis de fakir ») empêchant la construction des nids sur les sorties de cheminées ou aux emplacements attractifs (rebords des fenêtres de toits, auvents, sur les candélabres) est la méthode qui est privilégiée car elle semble efficace. Au fur et à mesure de la rénovation des toitures ce dispositif est recommandé dès qu'une demande préalable de travaux est déposée

DESCRIPTION DES MESURES MISES EN PLACE POUR PREVENIR LA FREQUENTATION DES GOELANDS

Accompagnement éventuellement d'un dispositif effaroucheur rotatif de type « baffe à mouettes ». Tous ces aménagements pourraient également être proposés aux particuliers et aux copropriétés rencontrant des désagréments avec les goélands. La commune va rechercher des entreprises qui ont l'habitude d'installer ces dispositifs.

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

La commune continue à mener des actions de sensibilisation auprès de ses administrés afin de les aider à repérer les nids, différencier goélands et mouettes et connaître les actions réalisables chez eux.

Une nouvelle campagne de communication est en cours, la première action ayant été de refaire un questionnaire qui a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, et diffusé sur l'ensemble des supports de la commune (panneaux électroniques, intramuros, facebook, site de la commune..)

Cette communication permettra une nouvelle fois de sensibiliser les habitants à la nécessité de bien fermer leurs poubelles de déchets ménagers et les informer de l'impact du nourrissage de ces oiseaux sur le développement de la population de goélands et l'augmentation du risque d'incident. Une campagne de communication autour du projet de la commune pourra également être mise en place afin d'informer les citoyens des actions menées par leur commune.

Les copropriétés ont été contactées pour les encourager à mettre en place des dispositifs pour empêcher les goélands de construire des nids sur le toit des résidences. Le nettoyage des toits plats et des bordures de cheminées a également été recommandé.

ZONES DE COMPENSATION

La zone du Moulinet a été identifiée comme zone de compensation notamment avec le toit plat de la très ancienne colonie de vacances

RAPPEL DES MESURES DE PREVENTIONS MISES EN PLACE EN 2021 ET 2022

FILINS

Expérimentation des filins comme sur le secteur d'Amins chez SISLEY sur le toit de l'entreprise le comptoir de picardie

Ils ont tiré des filins sur la largeur des toits qui étaient squattés par les volatiles.

Filins de type fil de pêche tendus à environ 1m du sol et espacés de env 1m50 et fixés sur les acrotères

L'objet est de les empêcher d'atterrir et/ou de décoller facilement.

Ils ont mis du 'rubalise' pour les voir lorsqu'ils interviennent sur les toits.

Même procédé va être installé sur le toit des TENNIS

Demande faite auprès du SIVOM de AULT, propriétaire de l'ancien centre des finances publiques pour installation de filins également

EFFAROUCHEMENT SONORE

Réflexion en cours pour faire un essai avec ce système du fait de la résonance dans la commune. Des réclamations étant déjà enregistrées sur les effarouchements sonores installés par les agriculteurs.

EFFAROUCHEMENT VISUEL

Essai peu concluant en 2021 avec le cerf-volant rapace (non retrouvé)

(Cerf-volant rapace anti-oiseaux professionnel. Le plus grand de la gamme FlyTrac® Conçu spécialement pour la protection des cultures, ce cerf-volant de haute qualité reproduit l'allure et le vol d'un rapace. Il protège jusqu'à 2 hectares et ne nécessite aucun entretien.

FICHE TECHNIQUE Surface protégée - 2 hectares Espèces d'oiseaux à effaroucher - Corbeaux, corneilles, choucas, pigeons ramier, **goélands**, mouettes, étourneaux, moineaux Poids - De 0 à 2 kg Durée de vie moyenne - 1 à 2 ans en extérieur - 10 ans en stockage adapté Couleur - Dessin rapace Longueur - 130 cm Largeur - 75 cm)

Commande en cours pour nouvel essai avec le ruban effaroucheur sur le toit de la Maison des Associations rue du 11 novembre

Ruban effaroucheur holographique très résistant (200 microns d'épaisseur). Ce ruban holographique est craint par les oiseaux, son effet réfléchissant et le bruit qu'il produit lorsqu'il est en mouvement effrayent les oiseaux.

FICHE TECHNIQUE Espèces d'oiseaux à effaroucher - Corneilles, corbeaux, choucas, pigeons ramier, goélands, mouettes, étourneaux Poids De 0 à 2 kg Dérange les oiseaux au niveau visuel et auditif : Son effet holographique réfléchit la lumière et créé une impression de mouvement sur les surfaces à protéger. Il émet également un bruit métallique qui dérange les oiseaux. Simple d'utilisation et d'installation, peut protéger une parcelle réduite, des entrées de hangar, des vignes, des arbres fruitiers ... Efficace sur les corbeaux, corneilles, pigeons, étourneaux, moineaux, goélands, ... Caractéristiques : -Longueur 100 m -5 cm de largeur -200 microns d'épaisseur

Campagne de Stérilisation des œufs de goélands argentés

1^{er} passage

Date et lieu :
25-26 mai 2023– Ault

Nbre de nids	Œufs traités	Poussins vus	Dont nids vides	Dont nids non traités
113	255	19	14	2 goélands marin + 1 brun

Campagne de Stérilisation des œufs de goélands argentés

2^{ème} passage

Date et lieu :
06-07 juin 2023– Ault

Nbre de nids	Œufs traités	Poussins vus	Dont nids vides	Dont nids non traités
115	129	33	41	2 goélands marin + 1 brun

Quartiers Concernés

essentiellement Centre Bourg, et quartiers en Bord de Mer. (quartier onival)
 et zones avec Bâtiments publics à toits plats.



A noter : • Le quartier Bellevue en haut de la commune est très peu concerné à l'exception de l'usine "les comptoirs de Picardie"
 • le Bois de Cise n'est pas concerné

239.93.100

275/1000



weiterungsmoß ab 1905
sinnes anzureichend nicht innewohnen
spezifisch ab 1909